

**AVIS DE CREATION
DE TITRE DE PROPRIETE**

**Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés,
Notaires ", titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3
avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent »,**

COMMUNE de PILA-CANALE (Corse du Sud)

Date de l'acte : 22 novembre 2023

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par **Maître Antoine SANTUCCI**, Notaire au sein de l'Etude à AJACCIO (Corse du sud),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

Madame Marie **BARTOLI**, en son vivant sans profession, demeurant à PILA CANALE (20123) Lieudit Calzola. Née à PALNECA (20134), le 16 août 1887. Veuve de Monsieur Ange Martin **SANTONI** et non remariée. Est décédée à PILA CANALE (20123) (FRANCE), le 14 mars 1968.

Lieudit Ronche :

Une parcelle de terre : section C n° 979 pour 85a 70ca.

Une maisonnette avec terrain attenant : section C n° 673 pour 01a 72 ca

Une maisonnette : section C n° 716 pour 20ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant TROIS (03) mois.

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyé à l'adresse mail suivante : prescriptives.spadonietassociés.20004@notaires.fr.

**Pour Avis
Maître Antoine SANTUCCI
Notaire**